

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 34 (1896)
Heft: 45

Artikel: Le feu au théâtre
Autor: X.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-195821>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAÎSSANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER
PALUD, 24, LAUSANNE

Montreux, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
St-Imier, Delémont, Biel, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,
Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements.
BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE
SUISSE : Un an, fr. 4,50 ; six mois, fr. 2,50.
ETRANGER : Un an, fr. 7,20.
Les abonnements datent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES

Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.
Etranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Le feu au théâtre.

C'est une opinion très répandue qu'il est dans la destinée des théâtres de brûler une fois ou l'autre. Il paraît même, au dire de la statistique, que notre théâtre de Lausanne n'est plus du tout dans l'ordre; il a déjà dépassé la moyenne des années accordées aux édifices de ce genre, avant d'être atteints par le terrible fléau. Il n'y a pas de raison pour qu'il ne continue; toute règle a ses exceptions. Mais enfin si notre théâtre devait aussi subir le sort commun, si le feu y devait éclater un jour, on l'y attend de pied ferme. Lisez plutôt les renseignements suivants que nous devons à l'obligance du gérant, M. L. Witschy.

Les incendies du Ring-Theater, de Vienne, et de l'Opéra-Comique, de Paris, — de funeste mémoire — mirent la puce à l'oreille des administrations de théâtres. Presque partout, ces édifices furent plus ou moins transformés. On doubla les dégagements, on augmenta les canalisations d'eau, on installa un éclairage permanent, indépendant de l'éclairage ordinaire au gaz. Où la chose était possible, le gaz fut placé à l'électricité, moins dangereuse. On établit des rideaux métalliques, et même on réussit, dans une certaine mesure, à faire des décors incombustibles.

L'administration du théâtre de Lausanne ne resta pas en arrière. Deux nouvelles portes de dégagement furent ouvertes pour les spectateurs du rez-de-chaussée : l'une sur le jardin du café, l'autre sur la rue du Théâtre. On sacrifia, dans le pourtour de face, un certain nombre de places, pour y établir deux nouveaux couloirs facilitant la sortie du parterre. On rélargit les portes donnant accès à la seconde galerie. Des lampes à huile et des appliques à bougies, placées dans les couloirs et dans l'escalier, sont allumées à chaque représentation, et, en cas d'incendie, suppléeraient à l'éclairage au gaz, si celui-ci devait être supprimé. A l'eau de la ville, installée lors de la construction du bâtiment, vint s'ajouter celle de Bret. C'est à cette dernière eau, qui, au théâtre, a une pression de 14 atmosphères, qu'on ferait appel en premier lieu. L'eau de la ville n'est là que comme réserve. Douze bouches distribuées un peu partout, dans le théâtre, sont régulièrement examinées, afin de s'assurer de leur bon fonctionnement.

Toute la canalisation du gaz, primitivement en plomb, a été remplacée par une canalisation nouvelle en fer tiré.

Mais, direz-vous, il ne suffit pas d'avoir sous la main tous ces moyens d'action, faut-il encore que le personnel sache les mettre à profit. Rassurez-vous, le personnel est à la hauteur de sa tâche.

Deux ou trois fois déjà, tous les employés du théâtre ont entendu, sur les lieux mêmes, d'intéressantes instructions — de véritables conférences — données par M. Pingoud, commandant du corps des pompiers, sur les dangers particuliers que présentent les incendies de théâtres, et sur les différents moyens de les

prévenir ou tout au moins d'en diminuer les conséquences.

A chaque poste de pompiers de la scène et du bâtiment des artistes est affiché un tableau indiquant exactement ce qu'auraient à faire, en cas d'incendie, le ou les factionnaires de ce poste. De même, chaque fois que le caporal de pose procède au renouvellement des postes, le fonctionnaire relevé doit rappeler la consigne à son remplaçant.

Pour s'assurer que ces diverses instructions ont été bien comprises par tous les intéressés et qu'elles sont bien présentes à leur mémoire, il est nécessaire de sonner de temps en temps la cloche d'alarme, de donner une fausse alerte. La dernière expérience a eu lieu le 4 octobre, peu avant l'ouverture de la saison. MM. Pingoud et Witschy présidaient la manœuvre.

Au signal du feu, donné simultanément aux pompiers et au personnel de la scène, par le cornet; au personnel de la salle et du contrôle, par la sonnerie d'un timbre spécial placé dans le vestibule, tout le monde s'est mis en mouvement.

Les huissiers de l'entrée, aidés des agents de police, ont démonté les barrières du contrôle, enlevé toutes les portes du vestibule et transporté tout cela de l'autre côté de l'avenue, contre le mur de la propriété Auberjonois. La concierge et sa servante, après avoir dégagé le vestiaire, en ont ouvert les fenêtres, par lesquelles il serait très facile de s'échapper.

Les ouvreuses du rez-de-chaussée ouvraient toutes les portes de la salle, les portes de dégagement, ainsi que toutes les fenêtres, afin de faciliter la sortie de la fumée et des gaz méphitiques, provenant de la combustion des décors et des tentures. A la première et à la seconde galerie, les ouvreuses et les placiers faisaient de même. Ils ont de plus ouvert, toutes grandes, les portes du foyer, de la salle des concerts et du restaurant, par où devrait s'effectuer la sortie des spectateurs des galeries, laissant ainsi aux spectateurs des pourtours, du parterre et des fauteuils d'orchestre les issues du rez-de-chaussée.

Sautant au téléphone, le chef-machiniste donnait l'alarme au poste de police central, chargé de faire sonner la cloche du feu.

Armés de haches et de jets puissants, les pompiers s'attaquaient directement à l'ennemi.

Les artistes ne coururent pas plus de risques que les spectateurs. Le corps de bâtiment dans lequel se trouvent leurs loges et les bureaux de l'administration est, pour ainsi dire, tout à fait distinct du théâtre, dont il est séparé par un mur très haut et très épais. Les ouvertures percées dans ce mur et conduisant à la scène sont garnies de portes blindées. Enfin, des échelles de fer ont été placées extérieurement, pour faciliter les manœuvres des pompiers et assurer une fuite rapide à ceux d'entre eux qui seraient surpris par le feu.

Toutes les mesures sont si bien prises et le personnel si confiant, qu'un pompier, à qui je confiais mes craintes, un soir que la salle était bondée, me dit en fin de compte, avec une bonne foi, une naïveté charmante : « Eh ! mon-

sieur, je voudrais seulement que le théâtre brûle ce soir; vous verriez comme tout irait bien. »

Rassuré à l'égard du personnel du théâtre, je suis moins, je l'avoue, à l'égard du public. Lui aussi devrait ne pas oublier que son affolement, en pareille circonstance, lui a été souvent plus funeste que le feu. A l'une des dernières manœuvres faites au théâtre, on avait eu l'idée de convier l'école de recrues, pour jouer le rôle de spectateurs. Toutes les places étaient occupées. On a donné le signal du feu. La salle a été évacuée en deux minutes et demie. Le public, moins discipliné et surtout moins prévenu, y mettrait un peu plus de temps, sans doute, mais on peut dire, sans exagération, que la salle serait vidée en moins de six à sept minutes. Le feu ne va pas aussi rapidement.

En s'efforçant de résister à la panique, exacerbée la plupart du temps, et en se conformant autant que possible aux dispositions prises par l'administration, les spectateurs pourraient s'en tirer tous sains et saufs.

Il n'est donc plus guère permis d'invoquer la crainte du feu pour s'excuser de ne point aller au théâtre.

Un document intéressant.

Le jour de la fête neuchâteloise, à l'Exposition, un membre du Conseil communal des Hauts-Geneveys, M. Perrenoud, avait en poche une intéressante notice historique destinée à être lue au banquet, et tirée des *Annales de Boye*, pasteur de la commune des Hauts-Geneveys, qui vivait vers 1600.

L'abondance des discours n'ayant pas permis à M. Perrenoud de réaliser son projet, il a communiqué ce document au *Genévois*, auquel nous l'empruntons. Le voici :

Fondation du village des Hauts-Geneveys en l'année 1291.

Il y eut, cette année 1291, à Genève, un grand incendie qui consuqua une partie de la ville, ce qui fit que plusieurs citoyens n'ayant pas le moyen de rebâtir leurs maisons, cherchèrent à s'établir dans quelque autre pays. Il y en eut plusieurs d'entre eux qui s'adressèrent aux seigneurs de Valangins, leur demandant de s'établir au Val-de-Ruz, où il y avait très peu d'habitants. Jean et Dietrich frères, qui étaient les Seigneurs, convinrent avec eux des conditions et en dressèrent un acte. Ces nouveaux venus furent nommés francs habergeant, parce que les seigneurs voulurent bien les héberger, et que, par le traité, ils devinrent les plus francs de leurs sujets; il n'y avait encore pour lors aucun bourgeois de Valangin; les autres sujets ne possédaient les terres que précairement, vu que les seigneurs les reprenaient lorsque le possesseur venait à mourir, au lieu que ces francs hébergeants furent rendus propriétaires des fonds qu'on leur assigna et qu'ils défrichèrent d'abord.

Ils bâtirent incessamment trois villages auxquels ils donnèrent le nom du lieu de leur origine,